

# RESULTAT DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SUR LES ACTIONS VISIATIV

Alliativ, contrôlée par Groupe SNEF, franchit le seuil de 90% du capital et des droits de vote de Visiativ, permettant la mise en œuvre du retrait obligatoire des actions Visiativ du marché Euronext Growth® à Paris

Lyon, le 20 août 2024 – 8h00. Visiativ, le spécialiste de la transformation numérique et de l'innovation pour les PME et ETI, est coté sur Euronext Growth à Paris (FR0004029478, ALVIV).

L'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a publié le 19 août 2024 les résultats définitifs de l'offre publique d'achat initiée par Alliativ, actionnaire de contrôle de Visiativ, sur les actions de Visiativ (l'« **Offre** »), à la suite de la clôture de l'Offre, intervenue le 14 août 2024. Pour rappel, le 11 juin 2024, le Groupe SNEF, groupe français d'ingénierie dans les domaines de l'énergie, de la mécanique et du numérique, a acquis une participation majoritaire (75,72%) du capital d'Alliativ.

À l'issue de l'Offre, Alliativ détient individuellement un nombre total de 4.434.643 actions Visiativ<sup>1</sup> représentant 6.345.511 droits de vote de Visiativ, soit **95,32%** du capital et au moins **92,61%** des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Fort de ce résultat, Alliativ formulera prochainement auprès de l'AMF une demande de mise en œuvre de la procédure de retrait obligatoire des actions Visiativ du marché Euronext Growth® à Paris, conformément à ce qui avait été indiqué dans la note d'information relative à l'Offre.

Le retrait obligatoire sera libellé aux mêmes conditions financières que l'Offre, soit 37,00 € par action Visiativ. Le cours de bourse de l'action Visiativ reste suspendu dans l'attente de la mise en œuvre du retrait obligatoire.

L'avis de résultat publié par l'AMF est disponible sur son site ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

La note d'information d'Alliativ, ayant reçu le visa n°24-290 de l'AMF le 9 juillet 2024, la note en réponse de Visiativ, ayant reçu le visa n°24-291 de l'AMF le 9 juillet 2024, et les documents incluant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables d'Alliativ et de Visiativ sont disponibles sur les sites Internet [www.opa.visiativ.com](http://www.opa.visiativ.com) et [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org), et peuvent être obtenus sans frais au siège social de Visiativ.

## À PROPOS DE VISIATIV

La vocation de Visiativ est de faire de la transformation digitale un levier de performance pour les entreprises. Nous le faisons en co-construisant aux cotés de nos clients, sur le long terme. Cela se résume par notre promesse : "Sharing is growing".

Nous accompagnons nos clients en fournissant des solutions et des services pour planifier, mettre en œuvre, gérer et suivre leurs transformations avec une approche unique et innovante à travers trois piliers : Consult (conseils & accompagnement), Engage (solutions & déploiement) et Connect (communautés d'échange et partage). Grâce à une expérience éprouvée de plus de 35 ans auprès de plus de 25 000 clients PME et ETI, Visiativ a réalisé un chiffre d'affaires de 277 M€ en 2023. Présent en France et à l'International (Allemagne, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, E.A.U., États-Unis, Irlande, Luxembourg, Maroc, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni et Suisse) Visiativ compte plus de 1 500 collaborateurs.

Visiativ (FR0004029478, ALVIV) est cotée sur Euronext Growth à Paris. L'action est éligible au PEA et PEA PME-ETI.

Retrouvez toutes les infos sur [www.visiativ.com](http://www.visiativ.com)

**CONTACT VISIATIV**  
Lydia JOUVAL  
Communication Externe  
Tél. : 04 78 87 29 29  
[lydia.jouval@visiativ.com](mailto:lydia.jouval@visiativ.com)

**CONTACT INVESTISSEURS**  
ACTUS  
Mathieu OMNES  
Tél. : 01 53 67 36 92  
[momnes@actus.fr](mailto:momnes@actus.fr)

**CONTACT PRESSE**  
ACTUS  
Serena BONI  
Tél. : 04 72 18 04 92  
[sboni@actus.fr](mailto:sboni@actus.fr)

<sup>1</sup> Hors auto-détention.

<sup>2</sup> Sur la base d'un nombre total de 4.652.376 actions représentant au plus 6.852.010 droits de vote de Visiativ, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.